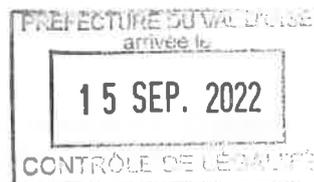


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/176

(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ISLE-ADAM PARMAIN – NATATION SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire peuvent bénéficier, lorsque l'existence et la disponibilité d'équipement le permettent, de séances de natation scolaire selon un planning et dans des conditions matérielles définies en concertation avec l'Education nationale.

CONSIDERANT les propositions de créneaux de natation scolaire faites par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain pour l'année scolaire 2022/2023.

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention tripartite entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam (SIPIAP), le commune de Méry-sur-Oise pour l'utilisation de la piscine Intercommunale de L'Isle-Adam Parmain 1 avenue Paul Thoureau, L'Isle-Adam (95 290).

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais s'élèvera à 13 875 € TTC (treize mille huit cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises) pour 75 séances réparties sur l'année scolaire 2022/2023.

Article 3 : Un crédit suffisant est et sera inscrit à l'article SPORTSCOL - SCO 611 du budget des exercices 2022 et 2023.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Madame le Responsable du service Finances de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 14 Septembre 2022

Pour le Maire par délégation



Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,
à l'Environnement et aux Mobilités



Certifiée exécutoire compte tenu

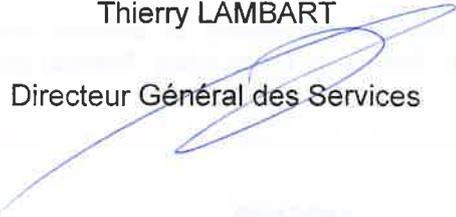
de la transmission en Préfecture le 15/09/2022

Et de la publication le 15/09/2022

A Méry sur Oise, le 26/09/2022



Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART



Directeur Général des Services



**Syndicat Intercommunal de la Piscine
de L'Isle-Adam Parmain**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
DE L'ISLE-ADAM PARMAIN
ET DE SES MATERIELS
2022-2023**



Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain

CONVENTION 2022/2023 ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE L'ISLE-ADAM PARMAIN ET LA COMMUNE DE MERY-SUR-OISE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

ENTRE :

D'une part,

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain, SIPIAP, dûment représenté par son Président, Joël MOREAU, habilité à signer la présente en vertu de la décision du comité syndical du 24 juillet 2020
Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

Et d'autre part,

La Commune de Méry-sur-Oise (95540), 14 avenue Marcel Perrin, représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, agissant en qualité de Maire,

Ci-dénommée « la commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de promouvoir et développer les activités sportives, notamment les activités de la natation, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, le SIPIAP accueille les classes des écoles dans les centres aquatiques dont elle a la gestion.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit l'accord des parties sur les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale, sise avenue Paul Thoureau L'Isle-Adam (95290), au profit de la commune.

Elle vaut occupation à titre précaire et révocable de la piscine citée précédemment, en vue de permettre à la commune d'organiser des cycles de natation dans le cadre des activités sportives de ses écoles.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : ACTIVITE ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'activité natation est organisée pour une classe et se déroule de la façon suivante :

- 35 minutes d'activité
- Mise à disposition du bassin de 25 mètres et petit bassin
- Activité encadrée pour une classe par le professeur en charge de sa classe + 1 maître-nageur agréé par l'Education Nationale mis à disposition par le gestionnaire et /ou pour 2 classes 2 professeurs + 2 maîtres-nageurs.
- Surveillance des bassins organisée par le gestionnaire dans le respect des normes fixées par les différents ministères concernés.

ARTICLE 3 : DUREE ET CALENDRIER

La présente mise à disposition est consentie et établie pour la période scolaire 2022-2023.

Le calendrier d'activités 2022-2023 est joint en annexe de la présente convention.

Le SIPIAP par la présente convention assurera le transport aller-retour des enfants par car entre l'établissement scolaire et la piscine pour les horaires préalablement établis en accord entre les parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITION FINANCIERES

Les tarifs sont fixés par délibération du comité syndical.

A ce jour, s'applique le tarif suivant :

- o Prix de la séance pour 2 classes ou 60 élèves : 625 € transport inclus
- o Subvention de la CCVO3F pour les classes de CE2 et CM2 : 440 €
- o Prix de la séance pour la commune : 185 € transport inclus

Si les tarifs étaient amenés à évoluer, ils seraient applicables dès l'obtention du caractère exécutoire de la délibération sans qu'un avenant aux présentes ne soit nécessaire.

En cas de demande supplémentaire, le prix de la séance non subventionnée par la CCVO3F s'élève à 625 € par créneau et par classe.

Le forfait d'occupation pour la Commune de Méry-sur-Oise pour l'année scolaire 2022/2023, est établi sur la base suivante :

Nombre total de vacances	80
Période de 10 créneaux	<i>Du 12 septembre au 2 décembre 2022</i>
Horaires	Judi de 09h40 – 10h20 Judi de 15h20 – 16h00 Vendredi de 09h40 – 10h20
Période de 10 créneaux	<i>Du 5 décembre au 10 mars 2023</i>
Horaires	Lundi de 09h00 – 09h40 Lundi de 09h40 à 10h20
Période de 10 créneaux	<i>Du 13 mars au 16 juin</i>
Horaires	Mardi de 09h00 à 09h40 Vendredi de 09h00 – 09h40 (partagé avec 1 classe de Mériel) Vendredi de 09h40 à 10h20
Coût pour 75 séances	13 875 €

La contribution financière sera appelée en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- Fin novembre 2022 pour les séances de novembre et décembre 2022
- En février 2023 pour les séances de janvier et février 2023
- En avril 2023 pour les séances de mars et avril 2023
- En juin pour les séances de mai et juin 2023

ARTICLE 5 : DECOMPTE DES ENTREES ET ACCES

Pour accéder à la piscine, le responsable du groupe devra se présenter à l'accueil de l'établissement et signer les feuilles d'émargements et signifier le nombre de participants prévu à cet effet (registre papier).

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances du fait de la commune, celle-ci sera effective après réception d'une information écrite au minimum 7 jours avant la date prévue. Le gestionnaire pourra réclamer le règlement de la ou des séances si l'annulation intervenait à moins de 7 jours.

En cas d'annulation du fait du gestionnaire, il sera proposé un report de l'activité. En cas de refus de la commune, la séance ne sera pas facturée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION ET DESTINATION DES LOCAUX

L'utilisateur exercera dans les locaux une activité à usage de l'enseignement de la natation, et à l'usage exclusif de cette activité.

Pour chaque créneau horaire d'utilisation, l'accès au centre aquatique se fera par l'entrée principale.

Les vestiaires mis à disposition par le gestionnaire sont accessibles un quart d'heure avant le début de l'activité.

Les vestiaires devront être libérés au plus tard un quart d'heure après la fin de l'activité.

Le gestionnaire se réserve le droit, après en avoir informé la commune, de :

- Modifier temporairement le planning d'occupation de l'installation pour l'organisation de manifestations exceptionnelles.
- Fermer l'installation pour des raisons techniques.

ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Le gestionnaire s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité, l'installation et le matériel mis à disposition.

La responsabilité de la commune sera engagée pendant toute la durée des séances et dès l'entrée dans les locaux. Il s'engage également à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation tant sur le bâtiment ainsi que sur le matériel mis à disposition.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

La commune s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire joint à la convention et faisant l'objet d'un affichage dans les locaux de la piscine.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de toute personne participant aux activités, mais également pour tout dommage pouvant être causé aux installations par les participants.

La commune s'engage à produire les polices d'assurance à la signature de la présente convention et préalablement à l'utilisation des installations.

L'inscription aux activités assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par le gestionnaire pour les dommages causés à autrui à l'occasion des activités.

Les garanties au titre des Accidents Corporels ne sont pas incluses dans le prix de la prestation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le gestionnaire pourra notamment résilier la présente convention compte tenu des nécessités d'organisation et d'administration des propriétés publiques, et du fonctionnement des services publics. Il pourra également résilier la présente convention de plein droit et sans préavis dans le cas où :

- L'utilisation des locaux ne serait plus possible du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation prolongée.
- Ou en cas d'utilisation qui présente un trouble à l'ordre public.
- Ou un défaut de sécurité.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations découlant de la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse durant un (1) mois.

ARTICLE 12 : LITIGES

Lorsque le règlement à l'amiable n'est pas possible, les litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE- 2 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

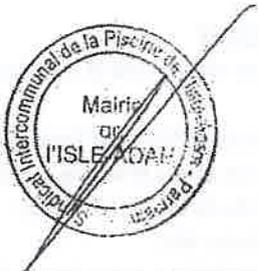
Convention établie en deux exemplaires ;

Fait à L'Isle Adam, le 02 août 2022

Pour le SIPIAP

Le Président,

Joël MOREAU.



pour la commune de Méry-sur-Oise

Pour le Maire et par délégation

Pierre-Edouard EON,

Maire de Méry-sur-Oise,

Faire précéder de la mention manuscrite

« lu et approuvé »,

Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire délégué
à l'Urbanisme, à l'Environnement
et aux Mobilités.



VILLE DE MERY SUR OISE
14 AVENUE MARCEL PERRIN
BP 600001
95540 MERY-SUR-OISE

Paris, le 9 septembre 2022

ATTESTATION

Nous, soussignés, PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P.N.A.S.), 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, certifions par la présente que :

VILLE DE MERY SUR OISE

est titulaire par notre intermédiaire auprès de la compagnie **AREAS DOMMAGES** – 47-49 RUE DE MIROMESNIL - 75008 PARIS – de la police N° **0R205283**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

La présente attestation, valable pour **l'année 2022**, est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, mais ne déroge en rien aux clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.



PNAS

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS | Tél. : 01.53.20.74.00 - @ : assurances@pnas.fr
Garantie Financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances
SARL au capital de 7.622,45 € - Code APE 6622 Z - R.C.S. PARIS B 341.539.815 - SIRET 341.539.815.00017 - ORIAS N° 07000630 (www.orias.fr)
Société exonérée de la TVA selon l'article 261C-2 du CGI
Coordonnées Service Réclamation interne : reclamation@assurfin.fr - Coordonnées ACPR : www.acpr.banque-france.fr
En cas de différend, vous pouvez saisir le Médiateur PLANETE CSCA à l'adresse suivante : mediation@planetecourtier.com



	semaine 37	semaine 38	semaine 39	semaine 40	semaine 41	semaine 42	semaine 45	semaine 46	semaine 47	semaine 48	
Jeudi de 9h40 à 10h20	Le 15/09 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 22/09 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 29/09 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 06/10 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 13/10 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 20/10 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 27/10 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 03/11 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 10/11 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 17/11 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53	Le 24/11 Ecole de Vaux CE1/CE2 Mme Maillard + CE2 Mme Brochard = 53
Jeudi de 15h20 à 16h00	Le 15/09 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 22/09 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 29/09 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 06/10 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 13/10 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 20/10 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 27/10 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 03/11 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 10/11 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 17/11 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50	Le 24/11 Ecole Monmousseau CE1/CE2 Mme BURGAT + CM1/CM2 Mme Luquet = 50
Vendredi de 9h40 à 10h20	Le 16/09 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 23/09 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 30/09 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 07/10 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 14/10 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 21/10 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 28/10 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 04/11 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 11/11 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 18/11 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 25/11 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46

	semaine 49	semaine 50	semaine 01/23	semaine 02	semaine 03	semaine 04	semaine 05	semaine 06	semaine 07	semaine 10
Lundi de 9h00 à 9h40	Le 05/12 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44	Le 12/12 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44		Le 09/01 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44	Le 16/01 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44	Le 23/01 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44	Le 30/01 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44	Le 06/02 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44	Le 13/02 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44	Le 06/03 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44
Lundi de 9h40 à 10h20	Le 05/12 Ecole Monmousseau 2 x CE2/CM1 Mmes Collet et ZanESCO = 46	Le 12/12 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55		Le 09/01 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55	Le 16/01 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55	Le 23/01 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55	Le 30/01 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55	Le 06/02 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55	Le 13/02 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55	Le 06/03 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55

	semaine 11	semaine 12	semaine 13	semaine 14	semaine 15	semaine 16	semaine 19	semaine 20	semaine 21	semaine 22	semaine 23	semaine 24
Mardi de 9h00 à 9h40	Le 14/03 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55	Le 21/03 Ecole P. Néruđa CE1/CE2 Mme Loublière + CE2 Mme Touzet + CM2 Mme Collin = 55	Le 28/03 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 04/04 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 11/04 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 18/04 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 25/04 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 02/05 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 09/05 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 16/05 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 23/05 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55	Le 30/05 Ecole Jaurès 2 x CM/CM2 de Mme Duval et Mme Courtols = 55
Vendredi de 9h00 à 9h40 à partager avec une classe de Mériel	Le 17/03 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 24/03 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 31/03 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 07/04 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 14/04 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 21/04 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 28/04 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 05/05 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 12/05 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 19/05 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 26/05 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32	Le 02/06 Ecole de Vaux CM2 de M Zamolo et Mme Durieux = 32
Vendredi de 9h40 à 10h20	Le 17/03 Ecole du Centre CE2 Mme Huchet + CM2 Mme Béquet = 44	Le 24/03 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 31/03 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 07/04 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 14/04 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 21/04 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 28/04 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 05/05 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 12/05 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 19/05 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 26/05 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49	Le 02/06 Ecole Jaurès CE1/CE2 Mme Aréna + CE2 Mme Liouville = 49

Pour les séances :
de 9h00 à 9h40 =
de 9h40 à 10h20 =
de 15h20 à 16h00 =

Départ école à :
8h30
9h10
14h50

Ecoles élémentaires : Lieu de prise en charge	
Vaux	Bd du Père Wrésinski (arrêt de bus)
Jaurès	Rue camille Plaquet (en face du 14)
G Monmousseau	Rue G Monmousseau (à côté école élémentaire)
Centre	au gymnase, Rue Courtil Bajou
Pablo Neruda	Chemin de l'église